**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Administration des Soins de Santé**

**Direction de la politique des soins de santé**

**CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

**Section "Programmation et Agrément"**

---

**N/Réf. : CNEH/D/161-5**

**BRUXELLES, le 11/01/2001**

# AVIS CONCERNANT

# LE SERVICE SOCIAL A L'HOPITAL

(*) Cet avis a été ratifié par le Bureau le 11/01/2001

Le CNEH souhaite que l'observatoire social créé au sein du Ministère de la Santé publique puisse disposer d'emblée d'un nombre suffisant d'effectifs et de moyens afin d'élaborer des normes bien fondées pour les services sociaux.
En attendant les résultats des activités de l'observatoire social, on fixe une norme linéaire d'un ETP travailleur social par 2000 admissions (hospitalisation classique et hospitalisation de jour). L'agrément des hôpitaux ne pourra dépendre de l'application de cette norme que si l'on prévoit un financement suffisant.